

A, le 07/04/2023 par mail
aux 23 élus & la presse (3)
⊕ Collègues ≠ services
⊕ Affichage le 13/4/2023

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMORS en date du Lundi 03 avril 2023 sous la présidence de Monsieur Claude JARNO Maire

Présents : JARNO Claude – CORBEL Jean – Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE – DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine – MARTIN Isabelle – MOIZAN – DUDORET Sabrina - – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges – Henri - SIMON Nadine – THILL Noémie – TORTELLIER Erik -

Absents excusés ayant donné procuration : BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara – GARANGER Clémence à JAFFRE – DANET Christelle - GUEZENNEC Bruno à JARNO Claude - TRAZET Mathieu à THILL Noémie -

Absents excusés : CADORET Philippe – LE GUEN Karine – LUCAZEAU Vincent – NAYEL Christian.

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- 01 - Information du Conseil – Décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- 02 - Approbation du procès – verbal de la séance du 28 février 2023
- 03 - Approbation de l'ordre du jour de la présente séance
- 04 - Comptes – rendus de réunions intercommunales et comités consultatifs locaux
- 05 – Vote des comptes administratifs 2022 et conformité avec les comptes de gestion du Trésorier :
Compte administratif de la commune / du Lotissement du Petit Bois /du Lotissement des Genêts
- 06 – Affectation du résultat 2022
- 07 – Vote des taux d'imposition 2023
- 08 – Vote du budget primitif 2023 :
Budget principal de la commune / lotissement du Petit bois / lotissement des Genêts
- 09 – Tarifs séjours et camps d'été 2023
- 10 - Admission en non-valeur
- 11 – Travaux Eglise Saint Sané : Choix de l'esquisse pour la flèche
- 12 - Questions diverses.

Délibération n° 2023-03/04-01 – Ouverture de séance – Quorum et PV de la séance du 28/02/2022 :

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 28/02/2023,

Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance,

Les conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

VU le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2023 tel qu'il a été présenté.

Délibération n° 2023-03/04-02 - Décisions du Maire prises en vertu de la délégation :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-15/09-13 en date du 15 septembre 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les décisions prises doivent faire l'objet d'un compte – rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Article unique : PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

N° décision	Objet	Coût / Montant
2023-02/03-16	MAPA – Marché de maîtrise d'œuvre partielle avec ANTAK pour une expertise des voûtes de l'église Saint Sané	3 360.00 € HT
2023-22/03-17	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CA 56 pour 2023	150 000 € plafond
2023-04/04-18	MAPA – Réalisation de travaux forestiers sur la parcelle communale ZA 109p	9 617.92 € HT

Délibération n° 2023-03/04-03 – Nomination de secrétaire :

En début de séance du Conseil municipal, un secrétaire de séance doit être nommé parmi les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, Madame Isabelle MARTIN est désignée. Un agent municipal présent peut être désigné auxiliaire afin d'aider le secrétaire de séance dans sa mission. Il s'agit en l'espèce de la directrice générale des services.

Délibération n° 2023 -03/04-04 - Comptes – rendus de réunions / Structures intercommunales et Commissions municipales

Tous les comptes – rendus ont été préalablement transmis par mail aux élus.

☞ **Structures intercommunales :**

- Réunion du 07/03/2023 du groupe de travail Elus pour l'encadrement des meublés de tourisme
- Réunion du 15/03/2023 des correspondants défense avec la présentation de l'Office national des combattants et des victimes de guerre, celle de l'Académie militaire de Saint –Cyr Coëtquidan et un rapport de la délégation militaire départementale du Morbihan
- Réunion du 24/03/2023 du bureau communautaire de la CC d'AQTA
- + Le rapport d'activités 2022 des chantiers d'insertion de la communauté de communes.

☞ **Commissions municipales :**

- Réunion du 09/02/2023 pour la valorisation des Alignements de Kornevec
- Réunion du 30/03/2023 de la commission FINANCES
- Réunion du 01/04/2023 de la commission TRAVAUX (CR oral – écrit va suivre)

Délibération n° 2028-03/04-05 – Vote du compte administratif 2022 Budget principal de la Commune – Conformité avec le compte de gestion – Affectation du résultat

Après une présentation par Monsieur Jean – Jacques CORBEL, adjoint délégué au budget- finances- vie économique – environnement, ce dernier est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2022.

Monsieur Le Maire *se retire au moment du vote* (une procuration)

Monsieur CORBEL rappelle les résultats du compte administratif 2022.

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : Unanimité des 17 votants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 2 136 428.46 € en dépenses et 2 601 386.84 € en recettes (un excédent de 464 958.38 €) et une section d'investissement réalisée à 854 586.39 € en dépenses et 1 348 307.08 € en recettes (excédent de 493 720.69 €)

Avec les reports de l'année 2021, les résultats à la clôture de l'exercice 2022 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement de 721 915.77 €

Excédent d'investissement de 458 467.59 € et un résultat de clôture de + 1 180 383.36 €.

Ce compte administratif 2022 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le conseil municipal décide de reporter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement en section de fonctionnement du budget primitif 2023 soit la somme de 721 915.77 €.

Monsieur Le Maire reprend les propos tenus par Mr GUILLOU conseiller aux décideurs locaux, à savoir des ratios dans les normes, une gestion rigoureuse constatée. Mr GUILLOU certifie la qualité des comptes et n'a pas de réserve à formuler. Monsieur Le Maire entend conserver le même niveau de sérieux pour les investissements en cours et à venir. Les choix effectués, guidés par l'intérêt général, répondent au besoin d'avoir un impact positif sur le développement de la commune. Il s'agit de permettre à chacun d'avoir sa place dans un territoire rendu attractif par la création d'activités

Délibération n° 2023-03/04-06 - Vote du compte administratif 2022 Budget annexe du Lotissement des Genêts – Conformité avec le compte de gestion

Après une présentation par Monsieur Jean – Jacques CORBEL, adjoint délégué au budget- finances- vie économique – environnement, ce dernier est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement des Genêts.

Monsieur Le Maire *se retire au moment du vote* (une procuration)

Monsieur CORBEL rappelle les résultats du compte administratif 2022.

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : Unanimité des 17 votants.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement des Genêts tel qu'il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 8 315.49 € en dépenses et 6 554.52 € en recettes (un déficit de 1 760.97 €) et une section d'investissement réalisée à 6 554.52 € en dépenses et 0.00 € en recettes (déficit de 6 554.52 €)

Le résultat global à la clôture de l'exercice 2022 est donc le suivant : Un déficit de 8 315.49 €.

Ce compte administratif 2022 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Les déficits des sections de fonctionnement et d'investissement sont repris au budget primitif 2023

Délibération n° 2023-03/04-07 – Vote du compte administratif 2022 Budget annexe du Lotissement du Petit Bois – Conformité avec le compte de gestion :

Après une présentation par Monsieur Jean – Jacques CORBEL, adjoint délégué au budget- finances- vie économique – environnement, ce dernier est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement du Petit Bois.

Monsieur Le Maire *se retire au moment du vote* (une procuration)

Monsieur CORBEL rappelle les résultats du compte administratif 2022.

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : Unanimité des 17 votants.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement du Petit Bois tel qu'il est présenté, à savoir une section de fonctionnement réalisée à raison de 20 848.97 € en dépenses et 18 171.21€ en recettes (un déficit de 2 677.76 €) et une section d'investissement réalisée à 18 171.00 € en dépenses et 0.00 € en recettes (déficit de 18 171.00 €)

Le résultat global à la clôture de l'exercice 2022 est donc le suivant : Un déficit de 20 848.76 €.

Ce compte administratif 2022 est déclaré conforme aux écritures du compte de gestion dressé par le trésorier municipal. Les déficits des sections de fonctionnement et d'investissement sont repris au budget primitif 2023.

Délibération n° 2023-03/04-08 – Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

VU l'avis de la commission Finances du 30 mars 2023,

Pour les motifs exposés en séance à savoir un effort collectif de 1 % demandé au niveau des taux afin de répondre aux besoins engendrés par une augmentation régulière de la population, pour construire des équipements d'intérêt général, offrir des services dits essentiels, entretenir le patrimoine existant et le rénover (transition énergétique), conserver une politique sociale tarifaire...

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES	2022 pour mémoire	2023
Taxe d'habitation	14.06 % figé	14.20 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20.37 % + 15.26 % = 35.63 %	35.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58.64 %	59.23 %

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B sexties à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : Unanimité des 19 votants.

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.20 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.99 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 59.23 %

Le produit attendu s'élève à 1 073 589 €.

La décision sera notifiée aux services préfectoraux. L'état 1259 complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2023-03/04-09 – Vote du budget primitif 2023

Par un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants : Unanimité des 19 votants

Le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres – le budget primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 3 157 992.77 € et une section d'investissement équilibrée à 3 967 000.00 €.

Monsieur CORBEL évoque un budget 2023 ambitieux vu le montant des investissements, sérieux avec un endettement maîtrisé et prudent vu la maîtrise des dépenses de fonctionnement dont les charges du personnel.

Monsieur JARNO complète en soulignant certes des marges de manœuvres financières étroites mais des ratios dans les normes et une gestion rigoureuse des dépenses.

La collectivité poursuit son développement et les projets avancent pour offrir à la population les services qu'elle est en droit d'attendre.

Délibération n° 2023-03/04-10 – Vote du budget primitif 2023 Lotissement des Genêts

Par un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants : Unanimité des 19 votants

Le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres – le budget primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 227 770.30 € et une section d'investissement équilibrée à 6 554.52 €.

Monsieur CORBEL évoque un budget 2023 qui comporte l'ensemble des travaux de viabilisation + les honoraires du bureau d'études. Côté recettes, ce sera la subvention communautaire, la vente de terrain au bailleur social et la vente des lots à bâtir dans les meilleurs délais. Un marché public a été lancé pour les lots « Terrassement / voirie », réseaux d'eaux pluviales et aménagements paysagers.

Délibération n° 2023-03/04-11- Vote du budget primitif 2023 Lotissement du Petit Bois

Par un vote à mains levées, ayant donné les résultats suivants : Unanimité des 19 votants

Le conseil municipal adopte à l'unanimité - par chapitres – le budget primitif 2023 qui s'établit de la façon suivante : Une section de fonctionnement équilibrée à 379 823.26 € et une section d'investissement équilibrée à 77 620.48 €.

Monsieur CORBEL évoque un budget 2023 qui comporte l'ensemble des travaux de viabilisation + les honoraires du bureau d'études. Côté recettes, ce sera la vente de terrain à « Ages & Vie », la vente des lots à bâtir dans les meilleurs délais. Un appel à projets est en cours pour la construction de logements sociaux via la CC d'AQTA. Et, un marché public a été lancé pour les lots « Terrassement / voirie », réseaux d'eaux pluviales et aménagements paysagers.

Délibération n° 2023-03/04-12 – Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget communal. Certains titres demeurent impayés malgré les diverses relances de la trésorerie. Il est proposé de les admettre en non – valeur en raison de l'absence de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

VU les justificatifs produits par le receveur municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal APPROUVE l'admission en non – valeur des recettes détaillées dans les états fournis avec un total de 325.10 € pour le numéro de liste 4503040511 du 19/09/2022 et 345.63 € pour le numéro de liste 5849550211 du 23/03/2023.

Délibération n° 2023-03/04-13 - Vote des tarifs pour les séjours d'été 2023 – Maison de l'enfance

Après avis du comité FINANCES du 30 mars 2023, après avoir entendu les explications de Madame JAFFRE – DANET, adjoint délégué aux affaires scolaires- Petite Enfance – Administration générale,

Le Conseil municipal VOTE les tarifs des séjours organisés par la Maison de l'enfance pour l'été 2023 :

TARIF SEJOURS ENFANCE 2023

Quotient familial	Tarifs séjour n°1 (3 jours/ 2 nuits)
0€ à 662€	75 €
663€ à 911€	85€
912€ à 1499€	95€
+ de 1500€	105€
Tarif extérieur	120€

Quotient familial	Tarifs séjour n°2 et n°3 (5 jours/ 4 nuits)
0€ à 662€	125€
663€ à 911€	145€
912€ à 1499€	155€
+ de 1500€	165€
Tarif extérieur	200€

TARIF SEJOURS JEUNESSE 2023

Quotient familial	Tarifs séjour n°1 (3jours / 2 nuits)
0€ à 662€	95 €
663€ à 911€	120 €
912€ à 1499€	130 €
+ de 1500€	140 €
Tarif extérieur	155 €

Délibération n° 2023-03/04-14 – Travaux Eglise Saint – Sané et Choix de l'esquisse pour la flèche

VU la présentation faite en séance du Conseil municipal du 28/02/2023,
Chaque élu a été destinataire et a pu étudier le dossier élaboré par l'agence ANTAK de NANTES, architectes du patrimoine, comportant trois versions (estimations financières comprises) pour la restauration du clocher de l'église Saint – Sané : Version 1- Restauration de l'état existant / Version 2 - Réfection simplifiée / Version 3 – Restitution de l'état initial de la flèche

Monsieur Joël LE BOURDIEC revient sur l'historique de l'église, rappelle que l'édifice n'est pas classé mais signale (photo à l'appui) qu'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre a été confiée à ANTAK pour l'expertise des voûtes à la recherche de peintures. Une consultation d'entreprises spécialisée est en cours

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées ayant donné les résultats suivants : Unanimité des 19 votants

Le Conseil municipal DECIDE de retenir la solution suivante : Restitution de l'état initial de la flèche.

L'avis du comité de la paroisse a été sollicité également. Les membres ont également retenue la même version 3.

Monsieur Le Maire est chargé de signer tous les documents permettant la poursuite du dossier en ce sens, notamment le lancement du marché public de travaux (DCE)

La création d'une association est actuellement à l'étude (mise en valeur du lieu et recherche de subventions supplémentaires, souscription publique)

Délibération n° 2023-03/04-15- Informations diverses

- Après avoir visionné une vidéo de démonstration et entendu les explications de Monsieur LE BOURDIEC, avis favorable du Conseil est donné pour retenir le spectacle « Les Fontaines Lumineuses » pour le 14/07/2024 en remplacement du tir du feu d'artifice.

- Diagnostic de cybersécurité et réunions de sensibilisation avec la cellule PreSanSCE-56 :

Diagnostic de cybersécurité du système d'information de la mairie prévu le vendredi 12/05/2023.

Réunions de sensibilisation aux grandes menaces cyber et les bonnes pratiques pour s'en prémunir organisées le 16/05/2023 pour les élus et le 23/05/2023 pour les agents.

- Après évocation du sujet en commission des Finances du 30/03, la question a été posée aux élus en matière de tarification des services municipaux : Application du tarif camorien pour les enfants des agents travaillant dans les services municipaux mais domiciliés à l'extérieur ? Avis favorable est donné. La directrice de la maison de l'enfance est chargée de la mise en application de cette décision.

- Tableau récapitulatif des indemnités versées en 2021 au Maire + Adjointes fourni pour information

- Explications fournies par Monsieur Le Maire sur la procédure menée par rapport aux dépôts sauvages de déchets en forêt de CAMORS. Les auteurs ont été identifiés.

- Toute une série de panneaux routiers ont été achetés afin de signaler l'activité du sabotier de CAMORS (11)

- Lutte contre l'implantation du moustique – tigre : Nouvelle campagne par ALTOPICTUS sur le même secteur qu'en 2022. Les riverains concernés ont été informés de la visite de contrôle sur le terrain.

- Stade municipal : Ce lien représente un espace important de convivialité sur la commune, tout comme la zone de loisirs du Petit Bois ou le Jardin intergénérationnel du Mille club. Associations et Elus ont ainsi fait un point d'étape sur toutes les améliorations apportées au site et une cérémonie d'inauguration des nouveaux équipements a été organisée le 25/03.

- Réunion de l'ensemble des Maires du canton de PLUVIGNER le 27/03 : Compte – rendu effectué par Monsieur JARNO.

La séance est levée à 22 h 25.

Le 03 avril 2023

Le Maire,
Claude JARNO

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

Affiché le 07 avril 2023